

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille – 01200 Valsershône  
☎ : 04 50 48 19 78 - Fax : 04 50 48 09 22 - Courriel : info@ccpb01.fr

## DECISION DU PRESIDENT N° 23-DP017

### **Objet : Pépinière d'entreprises – Atelier n° 5 – Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'EIJAA**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L2122-22, L2122-23, L5211-1, L5211-2 et L5211.10,

**VU** la délibération n°22-DC111 du 17 novembre 2022 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,

**VU** la convention de mise à disposition de l'atelier n° 1 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014 suivie des renouvellements jusqu'au 31 mars 2021 au profit de l'Entreprise d'Insertion des Jeunes Adultes de l'Ain (EIJAA), dont le siège social se trouve 14 rue Gagarine 01100 OYONNAX, représentée par son Président Monsieur Philippe BREYSSE,

**VU** le souhait de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien de mettre à disposition l'atelier 5 en lieu et place de l'atelier 1, au profit de l'EIJAA,

**VU** la convention établie à cet effet,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : de consentir une convention de mise à disposition, à titre gratuit, concernant l'atelier 5 de la Pépinière d'Entreprises située à Valsershône (Ain) 667 rue Santos Dumont Châtillon en Michaille, d'une durée de neuf mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023, au profit de l'Entreprise d'Insertion des Jeunes Adultes de l'Ain.

**ARTICLE 2** : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance publique du Conseil communautaire.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Président délègue à la Vice-Présidente, Madame Catherine BRUN, la signature de la convention.

Fait à Valsershône, le 6 avril 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Président,  
**Patrick PERREARD**



Mise en ligne le 13 avril 2023